



GVT/COM/IV(2024)003

**Commentaires du Gouvernement du Monténégro concernant le quatrième Avis du Comité consultatif sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par le Monténégro**

reçus le 7 octobre 2024

Établi en tant qu'État civique, le Monténégro porte le plus grand respect aux principes de la tolérance multiethnique, multiconfessionnelle et multiculturelle, de l'égalité et de l'unité dans la diversité. Sa Constitution, en tant qu'acte juridique suprême, prévoit une grande diversité de droits humains et de droits des minorités fondamentaux, tout en interdisant l'assimilation des membres de nations minoritaires et d'autres communautés nationales minoritaires.

Le Gouvernement du Monténégro met tout en œuvre pour respecter son engagement à défendre et à promouvoir ces valeurs, appréciant toute contribution visant à améliorer la situation actuelle et proposant des recommandations concernant de futures actions. Le ministère des Droits humains et des Droits des minorités joue un rôle majeur à cet égard, étant directement chargé d'assurer le suivi de la situation et de prendre des mesures pour améliorer le statut des minorités nationales.

Aussi sommes-nous profondément reconnaissants pour le 4<sup>e</sup> Rapport d'évaluation adopté le 30 mai 2024 par le Comité consultatif sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe. Les recommandations qu'il contient serviront de base pour la poursuite des initiatives prises par le gouvernement afin d'améliorer la situation des minorités nationales au Monténégro. Cependant, tout en reconnaissant la qualité de ces recommandations, il nous semble que plusieurs points méritent des précisions, et, en conséquence, nous souhaiterions faire les commentaires suivants :

#### Paragraphe 7 et 15

Conformément à son mandat, l'Administration du Fonds suit et évalue en permanence les projets, en étant politiquement indépendante. Elle veille à ce que les conclusions des rapports de mise en œuvre des projets soient transparentes, accessibles et vérifiables. Cette approche a été validée par la Conclusion de la cinquième séance de la deuxième session ordinaire du Parlement du Monténégro (n° 00-72/23-51/3 du 26 décembre 2023), à la suite de l'approbation du Rapport d'activité 2022 du Fonds. Dans la Conclusion du parlement (point n° 4), il est souligné que les activités du Fonds sont particulièrement importantes pour satisfaire aux recommandations relatives au financement des projets. Un règlement interne pour le suivi et l'évaluation des projets a été élaboré, ainsi que des lignes directrices à l'intention des bénéficiaires expliquant comment présenter les coûts de mise en œuvre. Le parlement souligne également l'importance de l'Administration du Fonds, qui est chargée du suivi de la mise en œuvre des projets, ce qui a amélioré les procédures d'évaluation. Actuellement, elle demande régulièrement aux bénéficiaires de compléter leurs rapports, de soumettre une documentation exhaustive et d'apporter des preuves crédibles de la mise en œuvre des projets conformément à ses conclusions. Le Fonds soumet des Rapports annuels d'activité au Parlement du Monténégro, dans lesquels sont présentées toutes les données sur ses opérations et les projets qui lui ont été soumis. Ces rapports, qui comportent des informations sur l'octroi de financements et les indicateurs statistiques annuels, sont publiés sur le site officiel du Fonds ([www.fzm.me](http://www.fzm.me)) pour garantir l'accessibilité et la transparence à l'égard du public.

#### Paragraphe 54 et 55

Le Rapport laisse entendre que certains interlocuteurs du Comité consultatif représentant les minorités nationales se sont dits préoccupés au sujet l'instrumentalisation de la protection des cultures minoritaires à des fins politiques. Les représentants croates ont fait part de leur déception face au peu de soutien qu'ils ont reçu du Fonds pour des projets promouvant la culture et l'identité de leur minorité. De même, les représentants serbes ont souligné le faible montant des fonds qui leur ont été versés. Cependant, les données contenues dans le Rapport d'activité 2023 du Fonds sont en

contradiction avec les affirmations de ces personnes. En effet, sur 380 demandes de financement de projet reçues, seules 7 concernaient la communauté croate, et 6 d'entre elles ont bénéficié d'un financement, pour un montant total de 50 990 € sur les 84 452,79 € demandés. S'agissant de la communauté nationale serbe, 22 demandes ont été reçues, et 14 projets se sont vu accorder un soutien, pour un montant total de 174 770 € sur les 357 867,90 € sollicités. Ces informations sont disponibles sur le site officiel du Fonds. En outre, ce dernier a engagé d'importantes réformes en matière de suivi et d'évaluation, comme l'a reconnu le Parlement du Monténégro. Ces réformes ont été considérées comme un progrès majeur, la Cour des Comptes du Monténégro ayant recommandé de poursuivre ces efforts en 2024. L'Administration du Fonds a émis des recommandations et supervisé les activités, ce qui a permis l'adoption de règles novatrices pour le suivi et l'évaluation des projets. En 2023, le parlement a reconnu ces efforts et noté que les nouvelles règles internes avaient considérablement amélioré la présentation de la documentation relative à la mise en œuvre des projets par les bénéficiaires du Fonds.

#### Paragraphe 52, note 42

Les données figurant dans le Rapport présentent des différences mineures par rapport aux informations communiquées au ministère en février 2022. En 2020, les ressources financières ont été réparties entre les différents projets communautaires de la manière suivante : communauté bosniaque : 21% ; communauté albanaise : 11% ; communauté rom : 10% ; communauté croate : 7% ; communauté musulmane : 5% ; communauté serbe : 3% ; et projets multinationaux/interculturels : 43%. En 2019, les fonds disponibles ont été répartis entre les différentes communautés exactement comme suit : communauté bosniaque : 16% ; communauté albanaise : 12% ; communauté rom : 12% ; communauté croate : 6% ; communauté musulmane : 7% ; communauté serbe : 3% ; et projets multinationaux : 44%. Des informations à cet égard concernant l'année 2023 auraient dû figurer dans le Rapport à des fins de transparence et de comparaison, mais la décision concernant l'octroi des financements aux projets pour cette année-là n'ayant été prise qu'en décembre 2023, les données nécessaires n'étaient pas disponibles au moment de l'établissement du rapport, comme souligné au paragraphe 53. Ainsi, en 2023, 22% des fonds disponibles ont été alloués à des projets de la communauté bosniaque, 8% à des projets de la communauté albanaise, 8% à des projets de la communauté rom, 4% à des projets de la communauté croate, 4% à des projets de la communauté musulmane, et 12% à des projets de la communauté serbe, tandis que 42% des fonds ont été affectés à des projets multinationaux.

L'Accord de financement de projet conclu entre le Fonds et les parties responsables de la mise en œuvre des projets précise l'obligation incombant aux bénéficiaires du Fonds de rembourser, à l'issue d'une évaluation de l'Administration du Fonds, tout financement reçu de façon injustifiée. Le Trésor public a ainsi récupéré 88 000 € auprès de bénéficiaires n'ayant pas respecté les règles. Une action en justice a été engagée à l'encontre de plus de 50 bénéficiaires ayant failli à leur obligation de remboursement. En outre, conformément à l'article 36f de la loi sur les droits et libertés des minorités, le Fonds a l'obligation de dispenser régulièrement à ses employés un minimum de cinq jours de formation professionnelle aux fins du suivi et de l'évaluation de projets. Cette exigence est systématiquement respectée, ce qui permet de renforcer l'expertise et la qualité de la supervision de projet parmi les employés. L'engagement du Fonds en matière de transparence et son approche systématique de l'évaluation de projet ne font aucun doute, des efforts étant constamment déployés pour améliorer les processus et procédures opérationnels. En particulier, l'investissement du Fonds a permis une amélioration continue de l'efficacité opérationnelle et des méthodologies, aspect qui mérite d'être souligné dans le Rapport.

#### Paragraphe 125

Dans les communes comptant une importante population rom, la Journée internationale des Roms est célébrée chaque année dans les écoles. Dans ce contexte sont notamment organisées des activités pédagogiques visant à sensibiliser les enfants à la richesse de la culture et de l'histoire des Roms et à les faire participer à la célébration de la langue rom.

#### Paragraphe 132

Le montant des bourses allouées aux lycéens et aux étudiants roms a été ajusté, de sorte à correspondre à celui des bourses versées aux élèves présentant les meilleurs résultats scolaires. Ainsi, les jeunes Roms, qui bénéficiaient auparavant de 150 euros par mois, perçoivent désormais 225 euros chaque mois. En outre, il est proposé d'augmenter le montant des prêts étudiants en le portant à 300 euros pour l'année scolaire 2024/2025, contre 225 euros actuellement. Le principal objectif de l'État et du ministère est de favoriser l'intégration des enfants roms et égyptiens à tous les niveaux de l'éducation, dans le cadre du système éducatif ordinaire.

#### Paragraphe 134

Afin de prévenir la ségrégation, le ministère de l'Éducation, des Sciences et de l'Innovation a mis en place un système de transport scolaire gratuit pour les élèves du niveau primaire scolarisés dans six établissements de Podgorica. En outre, des services de transport sont assurés pour plus de 600 élèves roms dans les villes de Podgorica, Nikšić, Berane et Cetinje.

#### Paragraphe 135

Chaque année, en partenariat avec les institutions et partenaires pertinents, les autorités compétentes prennent des mesures pour renforcer le taux de scolarisation aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire dans les communes comptant une population rom significative.

#### Paragraphe 137

Actuellement, le Monténégro compte 26 auxiliaires/médiateurs scolaires, qui interviennent dans la capitale du pays, Podgorica, ainsi que dans les villes de Berane, Bar, Nikšić, Tivat, Herceg Novi et Ulcinj. Il existe une proposition de projet visant à modifier le règlement relatif à ces professionnels, de sorte à mettre en place un médiateur pour 35 enfants roms. Le Conseil national devrait adopter des modifications à l'ordonnance correspondante.

#### Paragraphe 153

Il est important de souligner que la loi sur les fonctionnaires et autres agents publics n'établit pas explicitement de droit prioritaire à l'emploi pour les minorités. Cette loi vise à instaurer l'égalité pour tous en matière de droit à l'emploi, sans encourager la discrimination positive. Conformément à sa Constitution, le Monténégro est un État civique, qui octroie aux citoyens appartenant à des groupes minoritaires les mêmes droits à l'emploi que les autres citoyens monténégrins. Par conséquent, il n'existe pas de restriction juridique aux catégories d'emploi que peuvent occuper les membres de groupes minoritaires.

#### Paragraphe 11

S'agissant des dates, il faudrait lire « du 3 au 30 décembre 2023 ».

#### Paragraphe 14

La ville de Tivat a adopté un Plan d'action local 2023-2027 pour l'inclusion sociale des Roms et des Égyptiens.

Paragraphe 26

S'agissant de la date, il faudrait lire « 30 décembre 2023 ».